

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

DECISION N° 586 /DEAL du 15 avril 2024

relative à l'habilitation des fonctionnaires en charge du contrôle des centres de formations professionnelles des conducteurs du transport routier

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

VU la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement (CEE) n°3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R. 3314-1 à R.3314-28;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2020 portant nomination de Monsieur Philippe GRAMMONT, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 275 du 1er février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GRAMMONT, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

DECIDE

Article 1er: Les fonctionnaires désignés ci-après sont habilités à effectuer le contrôle des établissements agréés mentionnés à l'article R3314-26 du code des transports, notamment en ce qui concerne le respect du cahier des charges, la pérennité des moyens dont il a été fait état lors de la demande d'agrément et le bon déroulement des formations :

LAMBERT Marie-Françoise
TURPIN Marie Nadine
BASSONVILLE Evelyne
COMORASSAMY Paul
BRUYELLE Jérémie
DERAND Jean-Fred
Cheffe de l'Unité Transports Routiers
Contrôleur des Transports Terrestres
Contrôleur des Transports Terrestres
Contrôleur des Transports Terrestres
Contrôleur des Transports Terrestres

Article 2: Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le préfet, et par délégation, Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Philippe GRAMMONT